

DECRET N° 85/299 DU 16/3/85

Portant nomination de Monsieur BALE
Serge Raymond, en qualité de Directeur
de la Coopération Bilatérale

LE PREMIER MINISTRE ;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux inté-
rimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemni-
tés de fonctions allouées à certains responsables Administratifs.

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur BALE Serge Raymond, Professeur Certifié de
4^e échelon, est nommé Directeur de la Coopération Bilatérale au Mi-
nistère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires
au présent décret.

.../...

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 16 MARS 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,

Le Ministre du Travail,
de l'Emploi, de la Refonte
de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,


Antoine NDINGA OBA.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

